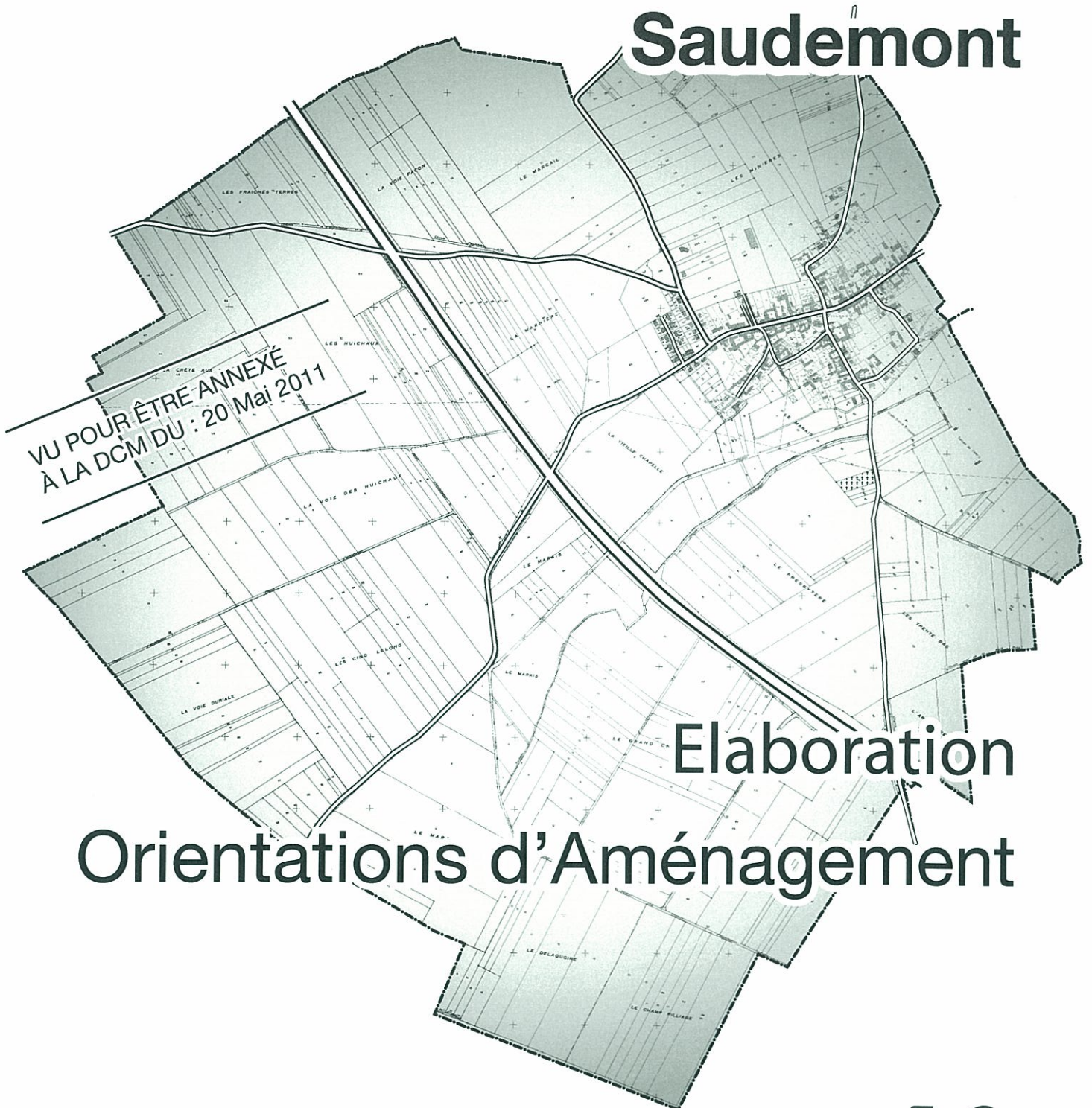


Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Saudemont**



Elaboration Orientations d'Aménagement

Prescrit le : 17 octobre 2006
Arrêté le : 12 Juin 2009
Approuvé le : 20 Mai 2011

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

Principes d'aménagement du site jouxtant la Résidence la Chapelle (zone 1AU2)

Les orientations d'aménagement se composent d'un schéma et d'un texte qui, de manière complémentaire, exposent les principes avec lesquels l'aménagement de la zone devra être compatible.

Enjeux d'aménagement :

La zone à urbaniser se situe à l'Ouest du village, au Nord de la Résidence la Chapelle.

Le projet d'urbanisation de ce secteur prévoit de compléter l'urbanisation existante à l'Ouest du village en connectant l'impasse de la Résidence la Chapelle à la rue de Dury.

Les enjeux d'intégration (tant en terme de fonctionnement qu'en terme paysager) au bourg sont importants afin de contribuer à un développement harmonieux et durable du bourg.

Trame viaire et organisation:

Voiries ouvertes à la circulation

L'aménagement du secteur devra prévoir la création d'une rue de village qui constituera l'épine dorsale de la zone et permettra d'assurer une bonne desserte de celle-ci. La création d'une nouvelle rue de village est ainsi prévue entre la rue de Dury et l'impasse desservant les habitations de la Résidence la Chapelle afin de compléter le maillage des rues existant. Afin de ne pas générer de nuisances au sein du quartier avoisinant cette nouvelle voie devra présenter une circulation automobile en sens unique.

Les caractéristiques de cette rue principale doivent être compatibles avec une circulation confortable et sécurisée des automobilistes, cycles et piétons. Le traitement au sol de la nouvelle voie doit être réalisé de manière à limiter la vitesse de la circulation automobile et assurer une bonne sécurité routière. L'aménagement de la nouvelle voie devra également intégrer un traitement au sol et paysager de qualité soulignant le caractère « urbain » de la rue.

Intégration paysagère :

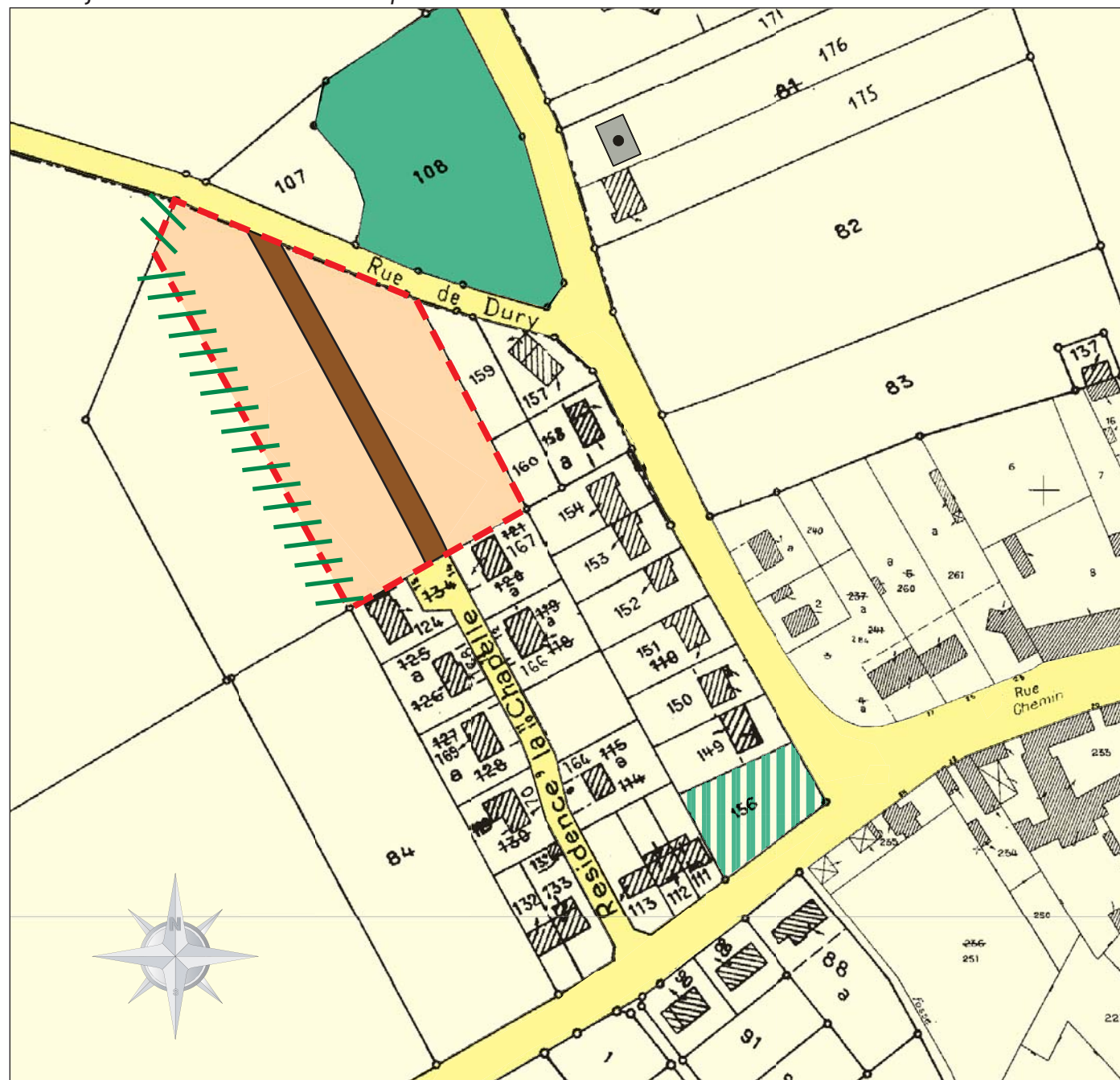
L'intégration paysagère doit être particulièrement prise en compte car le site est localisé en entrée de village à partir de la RD 39 et de la RD 13.

En ce sens, un traitement qualitatif de la lisière urbaine devra être réalisé afin d'assurer la bonne transition entre l'espace urbain et les terres agricoles.

De même, l'aménagement devra favoriser la bonne intégration des constructions nouvelles afin d'éviter d'engendrer une rupture entre ces dernières et les constructions existantes.

Commune de Saudemont :

Orientation d'aménagement
du site jouxtant "la Résidence la Chapelle"



Limite de la zone à urbaniser



Principe d'une nouvelle rue de village assurant une circulation automobile



Terrains destinés à l'urbanisation



Voirie existante



Traitement qualitatif de la lisière urbaine assurant la bonne transition entre l'espace urbain et les terres agricoles



Espace vert



Boisements localisés sur le site de l'ancienne décharge

échelle : 1/2000

Copyright IGN BD Parcellaire 2006

Principes d'aménagement pour le secteur localisé à proximité du garage (zone 1AU2)

Les orientations d'aménagement se composent d'un schéma et d'un texte qui, de manière complémentaire, exposent les principes avec lesquels l'aménagement de la zone devra être compatible.

Enjeux d'aménagement :

La zone à urbaniser se situe à l'Ouest du bourg, entre le garage Renault implanté à l'extrémité de la rue de Villers et la rue du général de Gaulle.

L'urbanisation de ce secteur permettra de connecter la rue de Villers, fonctionnant actuellement en impasse, à la rue du général de Gaulle.

Les enjeux d'intégration (tant en terme de fonctionnement qu'en terme paysager) au bourg sont importants afin de contribuer à un développement harmonieux et durable du bourg.

Principes d'aménagement :

Trame viaire :

Voiries ouvertes à la circulation :

L'aménagement du secteur devra prévoir la création d'une rue de village entre la rue de Villers et la rue du général de Gaulle, afin de compléter le maillage des rues existant. La réalisation de logement est prévue de part et d'autre de cette voie qui constitue l'élément structurant de l'urbanisation.

Les caractéristiques de cette rue principale doivent être compatibles avec:

- une circulation automobile confortable et sécurisée
- une circulation confortable et sécurisée des cycles
- une circulation confortable et sécurisée des piétons
- un traitement au sol et paysager de qualité soulignant le caractère urbain de la rue.

Gestion des eaux :

Afin d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales, l'aménagement futur devra garantir la préservation du fossé qui longe l'extrémité Est de la zone à urbaniser.

Intégration paysagère :

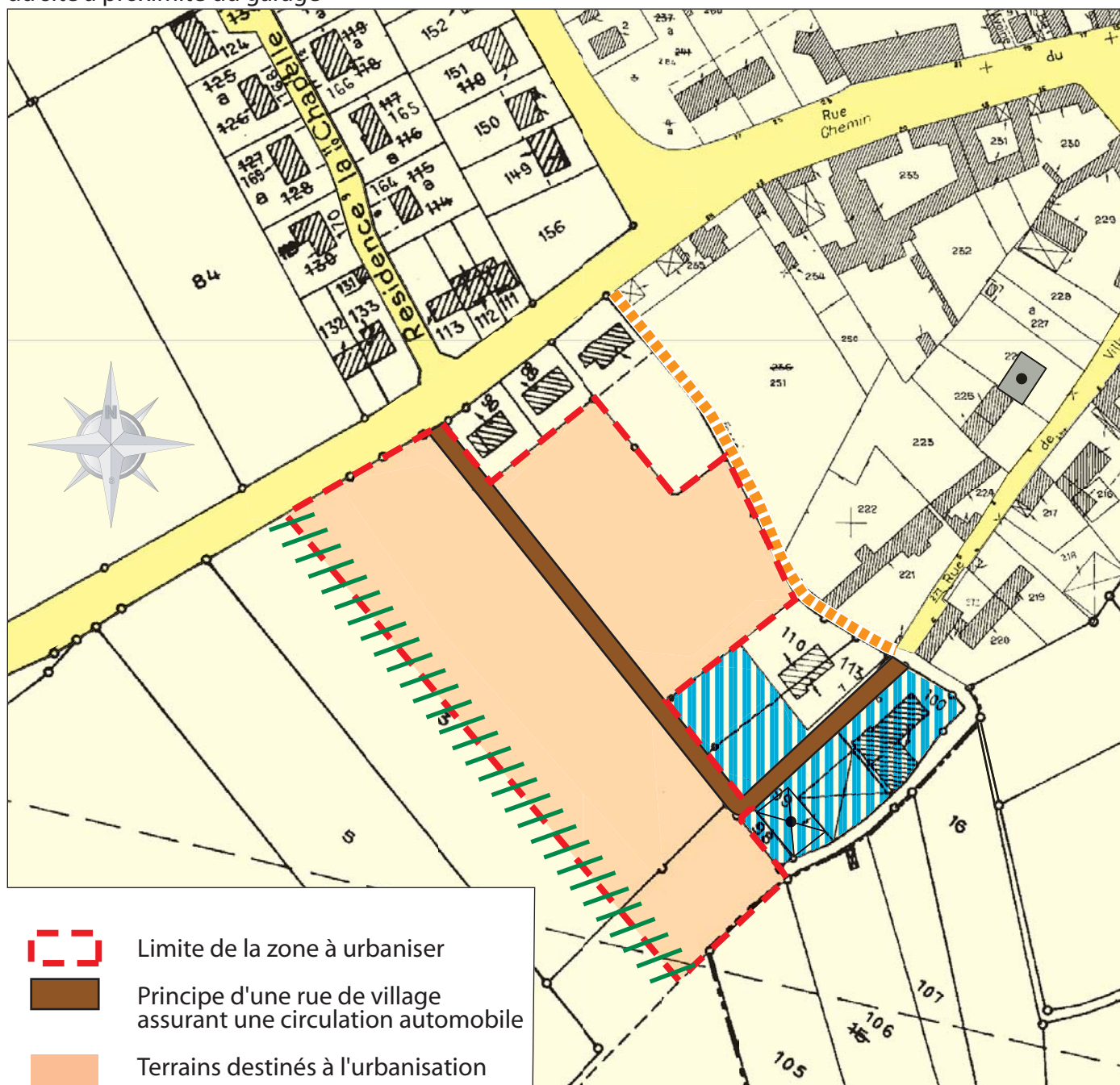
L'intégration paysagère doit être particulièrement prise en compte car le site est localisé en entrée de village à partir de la RD 13.

En ce sens, un traitement qualitatif de la lisière urbaine devra être réalisé afin d'assurer la bonne transition entre l'espace urbain et les terres agricoles.

D'autre part, l'urbanisation future organisée au sein de la zone devra prendre en compte la présence du garage existant.

Commune de Saudemont :

Orientation d'aménagement
du site à proximité du garage



Limite de la zone à urbaniser



Principe d'une rue de village
assurant une circulation automobile



Terrains destinés à l'urbanisation



Voirie existante



Traitement qualitatif de la lisière urbaine assurant la bonne
transition entre l'espace urbain et les terres agricoles



Fossé existant à préserver



Prendre en compte la présence du garage

échelle : 1/2000

Copyright IGN BD Parcellaire 2006

Principes d'aménagement pour le cœur d'îlot situé en face de la mairie (zone 1AU1)

Les orientations d'aménagement se composent d'un schéma et d'un texte qui, de manière complémentaire, exposent les principes avec lesquels l'aménagement de la zone devra être compatible.

Enjeux d'aménagement :

La zone à urbaniser se situe au sein du centre-bourg, en cœur d'îlot localisé en face de la mairie.

L'aménagement de la zone permettra de renforcer la centralité du bourg en favorisant une forme de village radioconcentrique et en limitant l'urbanisation linéaire.

Les enjeux d'intégration (tant en terme de fonctionnement qu'en terme paysager) au bourg sont importants afin de contribuer à un développement harmonieux et durable du bourg.

Principes d'aménagement :

Trame viaire :

Voiries ouvertes à la circulation :

L'aménagement du secteur devra prévoir la création d'une rue de village qui constituera l'élément structurant de l'urbanisation. La création d'une nouvelle rue de village est ainsi prévue entre la rue du Pont et la rue des Cressonnières complétant ainsi le maillage des rues existant. Afin de ne pas entraîner d'importants surcoûts liés à l'aménagement de la zone, un seul accès sur la rue des Cressonnières sera réalisé. L'emplacement de cet accès sera défini en fonction des disponibilités foncières.

Les caractéristiques de cette rue principale doivent être compatibles avec:

- une circulation confortable et sécurisée des automobilistes, cycles et piétons
- un traitement au sol et paysager de qualité soulignant le caractère urbain de la rue.
- un traitement au sol particulier au niveau de la placette, doit être réalisé de manière à limiter la vitesse de la circulation et à assurer une bonne sécurité aux abords de cet espace public.

Cheminements doux :

La jonction aux voies existantes devra être étudiée de façon à favoriser les circulations douces dans la zone à urbaniser. Ainsi, l'aménagement devra prévoir la réalisation d'un chemin piéton partant de la placette aménagée au cœur de la zone à urbaniser pour venir rejoindre la future place du village, dont la localisation est prévue le long de la rue du maréchal Leclerc.

Espaces communs de détente :

Le principe retenu est d'organiser l'urbanisation autour d'une placette centrale située au cœur de la zone à urbaniser. Sa vocation est de constituer un espace commun, véritable lieu de vie et de rencontre.

D'autre part, l'aménagement d'une place d'envergure communale ainsi que d'une salle polyvalente est prévu le long de la rue du maréchal Leclerc, en continuité de la zone à urbaniser.

Un lien visuel fort sera créé par l'intermédiaire de l'aménagement du chemin piéton, reliant la placette du nouveau quartier et l'aménagement composé de la place communale ainsi que de la salle polyvalente.

Intégration paysagère :

L'intégration paysagère doit être particulièrement prise en compte car le site est localisé au cœur du village. En ce sens, une étude paysagère et architecturale devra être réalisée préalablement à l'aménagement de la zone.

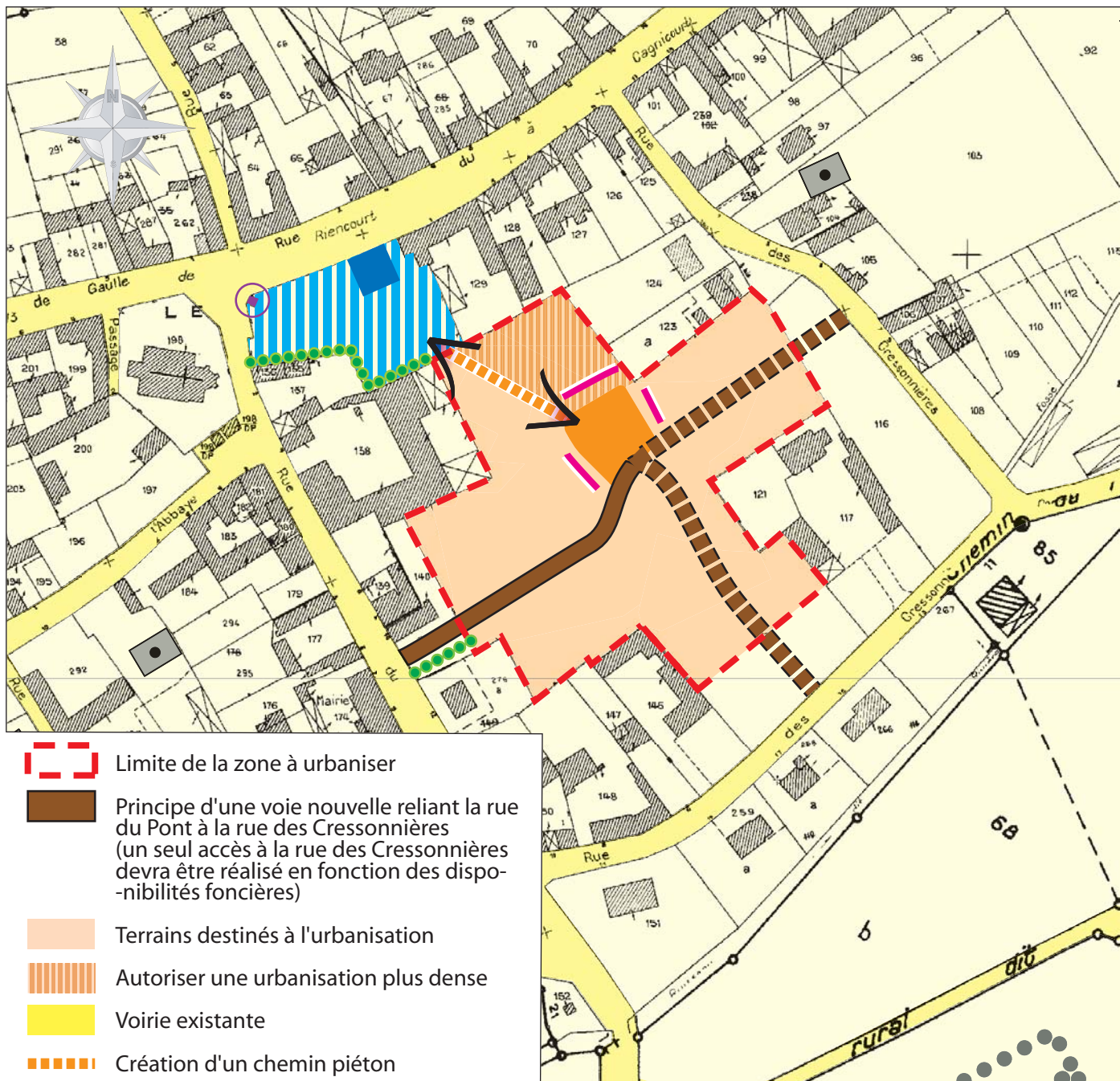
Des alignements d'arbres devront être réalisés afin de garantir des connexions de qualité entre le village et la zone à urbaniser. Ces alignements assureront une bonne perception de la zone à urbaniser et contribueront à sa mise en valeur.

Afin de garantir la bonne lisibilité de la placette centrale, les façades des constructions qui la jouxtent seront tournées vers la placette. De même, l'implantation de ces nouvelles constructions devra présenter un recul faible et régulier par rapport à la placette.

D'autre part, afin d'assurer la mixité sociale du nouveau quartier et de conforter la centralité de la placette, une urbanisation plus dense sera autorisée aux abords de celle-ci.

Commune de Saudemont :

Orientation d'aménagement
du coeur d'îlot en face de la mairie



échelle : 1/2000

Copyright IGN BD Parcellaire 2006